

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 décembre 2008

Résolution 1859 (2008)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6059^e séance,
le 22 décembre 2008**

Le Conseil de sécurité,

Saluant les efforts que déploie le Gouvernement d'unité nationale iraquien démocratiquement élu dans le respect de la Constitution pour mettre en œuvre son programme détaillé concernant les affaires politiques et économiques et la sécurité, ainsi que son projet de réconciliation nationale, et *encourageant* à cet égard la tenue d'élections provinciales pacifiques sans exclusive,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur l'Iraq,

Réaffirmant également l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Iraq et *réaffirmant aussi* l'importance du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures de l'Iraq,

Constatant les progrès qui sont en train d'être faits en Iraq, en particulier pour ce qui est d'instaurer la sécurité et la stabilité et d'étoffer les effectifs des forces armées et des autres forces de sécurité irakiennes, et *constatant* également les progrès accomplis par l'Iraq dans les domaines politique et économique,

Se félicitant que le Gouvernement iraquien continue d'œuvrer à bâtir un Iraq fédéral, démocratique, pluraliste et unifié où les droits de l'homme soient pleinement respectés,

Prenant acte des progrès accomplis par le Gouvernement iraquien en vue de favoriser la création d'un climat hostile à tout sectarisme, et *soulignant* l'importance du dialogue politique sans exclusive et de la réconciliation nationale,

Considérant qu'un appui international à la sécurité et à la stabilité est essentiel pour assurer le bien-être du peuple iraquien et permettre à tous les intéressés, y compris l'Organisation des Nations Unies, d'accomplir leur tâche en faveur du peuple iraquien, *exprimant sa gratitude* aux États Membres pour les contributions qu'ils ont apportées à cet égard au titre des résolutions 1483 (2003), 1511 (2003), 1546 (2004), 1637 (2005), 1723 (2006) et 1790 (2007),

. *Constatant* que l'Iraq a encore besoin d'un appui régional et international pour pouvoir continuer de progresser, afin que son peuple puisse s'épanouir et prospérer dans la paix,



Se félicitant des progrès qui continuent d'être accomplis dans le cadre du Pacte international pour l'Iraq, initiative du Gouvernement iraquien qui a forgé un nouveau partenariat avec la communauté internationale et établit un cadre solide pour la poursuite de la transformation de l'Iraq sur les plans des affaires politiques et économiques et de la sécurité, ainsi que pour son intégration dans l'économie régionale et mondiale, comme cela a été confirmé dans la Déclaration de Stockholm datée du 29 mai 2008, et *saluant* le rôle important que joue l'ONU en assurant la coprésidence du Pacte aux côtés du Gouvernement iraquien,

Rappelant la création de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et affirmant que l'Organisation des Nations Unies doit continuer à jouer un rôle moteur pour ce qui est d'aider le Gouvernement et le peuple irakiens à renforcer les institutions d'un régime représentatif, favoriser la concertation politique et la réconciliation nationale, se concilier les pays voisins, porter assistance aux groupes vulnérables, notamment les réfugiés et déplacés, et promouvoir la défense des droits de l'homme et la réforme du système judiciaire et juridique, conformément aux résolutions 1770 (2007) et 1830 (2008),

Engageant la communauté internationale, en particulier les pays de la région et les pays voisins de l'Iraq, à soutenir le peuple iraquien dans sa quête de paix, de stabilité, de sécurité, de démocratie et de prospérité, *saluant* la tenue, à Charm el-Cheikh, Istanbul et Koweït, des Conférences élargies des pays voisins de l'Iraq, l'appui qu'elles ont apporté aux efforts que déploie le Gouvernement iraquien pour instaurer la sécurité et la stabilité en Iraq et les effets positifs qu'elles ont eus sur le plan de la paix et de la sécurité régionales et internationales, *se réjouissant* que les participants à la Conférence élargie des pays voisins de l'Iraq tenue à Koweït le 22 avril 2008 aient approuvé les règles concernant la compétence du mécanisme d'appui, et *notant* que l'application de la présente résolution contribuera à la stabilité de la région,

Prenant note de la lettre adressée à son président par le Premier Ministre iraquien, le 7 décembre 2008, qui est annexée à la présente résolution, *se félicitant* que le Premier Ministre ait affirmé que l'Iraq est résolu à vivre dans la paix avec ses voisins, de façon à contribuer à la sécurité et la stabilité de la région, et *donnant acte* de l'expiration du mandat de la force multinationale, qui prendra fin le 31 décembre 2008,

Constatant que la situation a évolué de façon positive en Iraq et qu'elle est considérablement différente de ce qu'elle était lorsqu'il a adopté la résolution 661 (1990), et *considérant* qu'il est important pour l'Iraq de retrouver la stature internationale qui était la sienne avant l'adoption de la résolution 661 (1990),

Constatant également que, dans sa lettre, le Premier Ministre iraquien réaffirme également que son gouvernement est déterminé à régler les dettes et les créances héritées du régime précédent et à garder la question à l'examen jusqu'à ce que lesdites dettes et créances aient été liquidées, et demande à la communauté internationale de continuer à aider l'Iraq tandis que le Gouvernement s'emploie à mener à bien cette entreprise,

Conscient du rôle important du Fonds de développement pour l'Iraq et du Conseil international consultatif et de contrôle, ainsi que des dispositions du paragraphe 22 de la résolution 1483 (2003), pour ce qui est d'aider le Gouvernement iraquien à veiller à ce que les ressources du pays soient utilisées de manière

transparente et responsable au profit du peuple iraquien et *conscient également* du fait qu'en 2009 l'Iraq devra passer aux arrangements consécutifs au Fonds de développement pour l'Iraq et au Conseil international consultatif et de contrôle, y compris le Comité d'experts financiers,

Réaffirmant qu'il ne faut pas que les actes de terrorisme viennent remettre en cause la transition politique et économique de l'Iraq et *réaffirmant également* les obligations qu'imposent aux États Membres la résolution 1618 (2005) du 4 août 2005 et les autres résolutions sur la question, ainsi que les conventions internationales, en ce qui concerne, notamment, les activités terroristes menées en Iraq et à partir de ce pays ou contre ses citoyens,

Considérant que le Gouvernement iraquien continuera de jouer le rôle de premier plan dans la coordination de l'assistance internationale à l'Iraq et *réaffirmant* l'importance de l'aide internationale, du développement de l'économie iraquienne et de la coordination de l'aide des donateurs,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 31 décembre 2009 les dispositions arrêtées au paragraphe 20 de la résolution 1483 (2003) pour le versement au Fonds de développement pour l'Iraq du produit des exportations de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel, ainsi que les dispositions relatives au contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq par le Conseil international consultatif et de contrôle visées au paragraphe 12 de la résolution 1483 (2003) et au paragraphe 24 de la résolution 1546 (2004) et décide également que, sous réserve de l'exception prévue au paragraphe 27 de la résolution 1546 (2004), les dispositions du paragraphe 22 de la résolution 1483 (2003) continueront de s'appliquer jusqu'à cette date, notamment en ce qui concerne les fonds, avoirs financiers et ressources économiques décrits au paragraphe 23 de ladite résolution;

2. *Décide en outre* que les dispositions du paragraphe ci-dessus concernant le versement du produit des exportations au Fonds de développement pour l'Iraq et le rôle du Conseil international consultatif et de contrôle, ainsi que les dispositions du paragraphe 22 de la résolution 1483 (2003), seront réexaminées à la demande du Gouvernement iraquien ou au plus tard le 15 juin 2009;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte quatre fois par an des activités du Fonds de développement pour l'Iraq et du Conseil international consultatif et de contrôle, notamment en ce qui concerne le progrès accompli dans le renforcement du contrôle administratif et financier du Fonds de développement pour l'Iraq, le premier exposé devant lui être présenté au plus tard le 31 mars 2009 et les rapports écrits devant être semestriels;

4. *Encourage* le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, en tant que membres du Conseil international consultatif et de contrôle, à lui présenter un exposé en janvier 2009;

5. *Décide* d'examiner les résolutions concernant spécifiquement l'Iraq, à commencer par la résolution 661 (1990), et, à cet égard, *prie* le Secrétaire général de lui présenter, après avoir consulté l'Iraq, un rapport sur les faits propres à lui permettre d'envisager les mesures à prendre pour permettre à l'Iraq de retrouver la stature internationale qui était la sienne avant l'adoption de ces résolutions;

6. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Annexe

Lettre datée du 7 décembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Premier Ministre de l'Iraq

Comme suite à notre lettre datée du 31 décembre 2007, dans laquelle nous vous indiquions que la prorogation du mandat de la Force multinationale en Iraq serait la dernière, nous tenons à saluer le rôle important qu'a joué cette force et les efforts qu'elle a déployés pour aider l'Iraq à assurer sa sécurité et sa stabilité. L'Iraq ayant signé avec les États-Unis un accord sur le retrait des forces américaines d'Iraq et leurs activités durant leur présence temporaire en Iraq, nous nous félicitons que le mandat de la Force multinationale en Iraq prenne fin le 31 décembre 2008. À cet égard, je tiens, au nom du Gouvernement et du peuple irakiens, à remercier les gouvernements des pays qui ont participé à la Force, ainsi que la Force elle-même, pour les services rendus tout au long de sa présence sur le sol, dans les eaux et dans l'espace aérien irakiens.

L'Iraq a hérité du régime précédent des dettes et des créances, dans le règlement desquelles il a beaucoup progressé. Il reste cependant beaucoup à faire, et il faudra du temps pour que tout soit réglé. Aussi espérons-nous que la communauté internationale continuera d'apporter un appui temporaire à l'Iraq au cours de la prochaine étape. Nous attendons d'elle qu'elle maintienne les protections et arrangements actuels concernant le pétrole, les produits du pétrole et le gaz naturel produits par l'Iraq et le produit de leur vente jusqu'à ce que le Gouvernement iraquien puisse prendre les mesures nécessaires pour régler les dettes et créances héritées du régime précédent. Les recettes pétrolières représentant 95 % des ressources du Gouvernement et le règlement de ces dettes pouvant avoir des répercussions sur la reconstruction et la transformation économique du pays, la question de leur règlement fait peser une grave menace sur la stabilité et la sécurité de l'Iraq et, donc, pour la paix et la sécurité internationales.

Le Gouvernement iraquien est pleinement conscient de l'importance des dispositions du paragraphe 22 de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité, qui garantissent que le pétrole et le gaz naturel irakiens et les recettes issues de leur vente ainsi que les obligations y afférentes, de même que les montants versés au Fonds de développement pour l'Iraq, serviront à financer les projets de reconstruction et d'autres projets utiles pour le peuple iraquien. Par conséquent, l'Iraq, tout en tenant compte de la dérogation visée au paragraphe 27 de la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité, demande à celui-ci de continuer d'appliquer les dispositions du paragraphe 22 de la résolution 1483 (2003) jusqu'au 31 décembre 2009, y compris celles qui concernent les fonds et autres avoirs financiers ou ressources économiques visés au paragraphe 23 de cette résolution.

Le Gouvernement iraquien considère que les dispositions de la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité relatives au versement des recettes dans le Fonds de développement pour l'Iraq contribuent à garantir que le produit de la vente des ressources naturelles de l'Iraq soit utilisé pour le bien du peuple iraquien, et que le rôle qu'a joué le Conseil international consultatif et de contrôle va dans le même sens. Il sait que le Fonds de développement pour l'Iraq contribue dans une large mesure à convaincre les donateurs et les créanciers que les ressources et la dette de l'Iraq sont gérées de façon responsable, au service du peuple iraquien. Il importe de noter qu'après avoir été isolé pendant des années sous le régime précédent, l'Iraq

s'emploie aujourd'hui à établir un nouveau partenariat avec la communauté internationale afin d'intégrer son économie aux échelons régional et international à travers le Pacte international pour l'Iraq, auquel ont souscrit plus de 90 pays et organisations internationales dans la Déclaration de Stockholm, le 29 mai 2008. L'Iraq demande donc au Conseil de sécurité de proroger de 12 mois le mandat du Fonds de développement pour l'Iraq et celui du Conseil international consultatif et de contrôle et de prévoir de réexaminer ces prorogations au plus tard le 15 juin 2009, à la demande du Gouvernement iraquien.

Le Gouvernement iraquien affirme qu'il s'acquitte des obligations que lui imposent les résolutions du Conseil de sécurité et qu'il suit des politiques de paix et de coexistence pacifique avec ses voisins qui sont de nature à contribuer à la sécurité et la stabilité de la région. Il espère que le Conseil de sécurité lui donnera acte des progrès considérables accomplis en Iraq, attestera que la situation actuelle du pays est totalement différente de ce qu'elle était lorsqu'il a adopté la résolution 661 (1990) et que le moment est venu pour l'Iraq de recouvrer le statut juridique et la stature internationale qui étaient les siens avant l'adoption de ladite résolution et l'imposition des sanctions en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Le Gouvernement iraquien vous serait reconnaissant de bien vouloir joindre la présente lettre au projet de résolution relatif à l'Iraq, qui est en cours d'élaboration, et de la faire distribuer dès que possible aux membres du Conseil.

Le Premier Ministre de la République d'Iraq
(Signé) Nouri Kamel **al-Maliki**

Le 7 décembre 2008
